

Le conseil d'arrondissement Desjardins siège en séance ordinaire ce vingt-huitième jour du mois d'octobre deux mille vingt à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Serge Côté, Steve Dorval, Ann Jeffrey, Janet Jones, Fleur Paradis et Amélie Landry formant quorum sous la présidence de Ann Jeffrey

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire.

CAD-2020-03-06

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-07

Période de questions du public

Aucune personne n'assiste à la séance.

CAD-2020-03-08

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2020

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins tenue le 30 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-09

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU que l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, permet de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance ;

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du *ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 2 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **15 septembre 2020 au 29 septembre 2020 ainsi que du 13 octobre 2020 au 27 octobre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CAD-2020-03-10

Demande de dérogation mineure – Écran tampon et arbres – 29 à 29C, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) – Lot 6 338 630

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un terrain utilisé pour un usage habitation multifamiliale isolée (H10) contiguë à des terrains utilisés pour un usage résidentiel (H1 à H9), :

- un écran tampon d'une profondeur minimale de moins de 2 mètres le long des lignes latérales et arrière de terrain sur une distance de 11 mètres (à partir de la ligne avant de terrain) du côté de la ligne latérale gauche de terrain ainsi que sur une distance de 5,5 mètres (à partir de la ligne avant de terrain) du côté de la ligne latérale droite de terrain au lieu de 2 mètres ;
- ledit écran sans aménagement (clôture ou haie ou alignement d'arbres ou muret ou mur ou butte paysagère ou boisé naturel) à l'exception d'une clôture le long de la ligne latérale droite de terrain sur une longueur de 11,28 mètres, au lieu que l'écran soit aménagé au choix : d'une clôture ou d'une haie, d'un alignement d'arbres, d'un muret, d'un mur, d'une butte paysagère, d'un boisé naturel selon les exigences applicables ;
- l'empiètement de trois espaces de stationnement dans l'écran tampon, du côté gauche (nord-ouest) sur une distance de 11 mètres et du côté droit (sud-est) sur une distance de 5,5 mètres, au lieu qu'aucun empiètement ne soit autorisé;
- un arbre en cour avant au lieu d'un minimum de deux arbres;

tel que prescrit par les articles 149 et 152 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que la prise de décision concernant cette demande a été reportée lors de la séance du 30 septembre 2020 (résolution CAD-2020-02-70) ;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un terrain utilisé pour un usage habitation multifamiliale isolée (H10) contiguë à des terrains utilisés pour un usage résidentiel (H1 à H9), :

- un écran tampon d'une profondeur minimale de moins de 2 mètres le long des lignes latérales et arrière de terrain sur une distance d'environ 11 mètres (à partir de la ligne avant de terrain) du côté de la ligne latérale gauche de terrain ainsi que sur une distance de 5,5 mètres (à partir de la ligne avant de terrain) du côté de la ligne latérale droite de terrain ;
- ledit écran sans aménagement (clôture ou haie ou alignement d'arbres ou muret ou mur ou butte paysagère ou boisé naturel) à l'exception d'une clôture le long de la ligne latérale droite de terrain sur une longueur de 11,28 mètres;
- l'empiètement de trois espaces de stationnement dans l'écran tampon, du côté gauche (nord-ouest) sur une distance d'environ 11 mètres et du côté droit (sud-est) sur une distance de 5,5 mètres ;
- un arbre en cour avant au lieu d'un minimum de deux arbres ;

selon les plans joints à la demande de dérogation mineure signée le 23 juin 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement),

et ce, **aux conditions suivantes** :

- la plantation d'au moins deux arbustes, soit un conifère et un feuillu ainsi que d'au moins deux vivaces dans la cour avant ;
- les clôtures existantes et futures (le cas échéant) doivent être entretenues et réparées au besoin afin d'être en bon état, et ce, en tout temps.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-11

Demande de dérogation mineure - Marge de recul latérale d'une habitation unifamiliale isolée existante et norme pour un garage détaché en lien avec le bâtiment principal – 374, rue du Coursier (secteur Pintendre) – Lots 6 325 921 et 6 325 620

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la subdivision du terrain :

- pour le lot 6 325 921 : la marge de recul latérale droite minimale de l'habitation unifamiliale isolée existante, à un mètre au lieu de 2 mètres ;
- pour le lot 6 325 920 : la présence d'un garage détaché sur un terrain sans bâtiment principal, au lieu que ledit garage soit érigé et utilisé que s'il y a, sur le même terrain, un bâtiment principal qu'il dessert ;

tel que prescrit par les articles 18 en référence à la grille des spécifications pour la zone H2800 et 157 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis

Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la subdivision du terrain :

- pour le lot 6 325 921 : la marge de recul latérale droite minimale de l'habitation unifamiliale isolée existante, à un mètre ;
- pour le lot 6 325 920 : la présence d'un garage détaché sur un terrain sans bâtiment principal ;

selon le plan de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 13 août 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement),

et ce, **aux conditions suivantes** :

- pour le lot 6 325 920 avec un garage détaché existant : le dépôt d'une demande de permis complète pour la construction d'un bâtiment principal dans un délai maximal de 18 mois à partir de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-12

Demande de dérogation mineure – Nombre de bâtiments principaux sur un terrain, nombre de cases de stationnement hors-rue et pourcentage pour l'extension d'un usage dérogatoire - 82, chemin des Îles (secteur Lévis) – Lot 4 070 127 – Accès entreposage

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- un 3^e bâtiment principal érigé sur un terrain au lieu d'un seul ;
- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour un bâtiment dont l'usage est commercial, à 92 au lieu de 108 ;
- l'extension de la superficie maximale occupée par l'usage dérogatoire protégé par droits acquis de l'usage C8 (service d'entreposage intérieur) à 33,35% au lieu de ne pas dépasser 30% ;

tel que prescrit respectivement par les articles 87, 93, et 279 au 4^e paragraphe, item 1^o du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU la contre-proposition du requérant reçue par courriel le 26 octobre 2020 relativement aux conditions de la dérogation mineure ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- un 3^e bâtiment principal érigé sur un terrain ;
- le nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour un bâtiment dont l'usage est commercial, à 92 ;
- l'extension de la superficie maximale occupée par l'usage dérogatoire protégé par droits acquis de l'usage C8 (service d'entrepôt intérieur) à 33,35% ;

selon les plans de Daniel Ayotte, arpenteur-géomètre, datés du 31 août 2020 et de Louis Leduc, architecte, datés du 16 juin 2020 pour l'implantation et la localisation, et ce, **aux conditions suivantes** :

- la brique choisie sera de couleur rouge, pour s'agencer avec les bâtiments existants ;
- la toiture sera une couverture plate à bassin, pour la logistique de la rétention d'eau ;

le tout, selon la contre-proposition du requérant en date du 26 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

*** Monsieur Steve Dorval déclare son intérêt dans le dossier suivant
et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision de ce dossier ***

CAD-2020-03-13

Demande de dérogation mineure – Distance minimale entre deux accès véhiculaires sur un même terrain – 173, rue Saint-Antoine (secteur Lévis) – Lot 6 389 750

ATTENDU la demande visant à rendre conforme la distance minimale entre deux accès véhiculaires (accès double servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles) sur un même terrain pour un bâtiment d'habitation, à 6,84 mètres au lieu de 8 mètres tel que prescrit au 4^e paragraphe de l'article 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme la distance minimale entre deux accès véhiculaires (accès double servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles) sur un même terrain pour un bâtiment d'habitation, à 6,84 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-14

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant pour un garage attenant – 16, rue de l'Esplanade (secteur Lévis) – Lot 2 435 043 et abrogation de la résolution CAD-2020-02-74 « Demande de dérogation mineure- Marge de recul avant pour un garage attenant – 16, rue de l'Esplanade (secteur Lévis) – Lot 2 435 043 »

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour un garage attenant à une habitation, la marge de recul avant minimale à 1,2 mètre, au lieu de 4,5 mètres tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage attenant* » en référence à la grille des spécifications de la zone H2236 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour un garage attenant à une habitation, la marge de recul avant minimale à 1,2 mètre, et ce, selon le plan d'implantation (projet) de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 10 juillet 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) et selon les plans d'architecture de la firme AnneCarrier architecture, datés du 26 juin 2020.

D'ABROGER en conséquence la résolution CAD-2020-02-74 « Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant pour un garage attenant – 16, rue de l'Esplanade (secteur Lévis) – Lot 2 435 043 ».

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-15

Demande de dérogation mineure - Agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée avec garage intégré - Marge de recul latérale et distance d'une ligne latérale – 1335, rue Élisabeth-Bégon (secteur Lévis) – Lot 3 424 378

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée, comprenant un garage intégré, la marge de recul latérale minimale et la distance minimale de la ligne latérale du côté nord-ouest (côté gauche) à 1 mètre, au lieu de 4 mètres tel que prescrit par les articles 18 et 158 (tableau intitulé « *Garage intégré* ») et à la grille des spécifications pour la zone H2497 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée, comprenant un garage intégré, la marge de recul latérale minimale et la distance minimale de la ligne latérale du côté nord-ouest (côté gauche) à 1 mètre, et ce, selon les plans d'architecture de Construction Sylvain Larose, accompagnant la demande de dérogation mineure (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-16

Demande de dérogation mineure – Distance d'une ligne latérale pour un garage attenant existant et distance d'une ligne arrière pour un solarium existant – 328, rue Marie-Rollet (secteur Lévis) – Lot 2 434 567

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour :

- un garage attenant existant à une habitation : la distance minimale de la ligne latérale de terrain du côté nord-ouest (côté gauche) à 0,55 mètre, au lieu de 1 mètre ;
- un solarium existant de l'habitation : la distance minimale de la ligne arrière à 1,75 mètre, au lieu de 5 mètres ;

tel que prescrit par l'article 18 au tableau «*Garage attenant*» et «*Solarium*» du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme :

- un garage attenant existant à une habitation : la distance minimale de la ligne latérale de terrain du côté ouest (côté gauche) à 0,55 mètre ;
- un solarium existant de l'habitation : la distance minimale de la ligne arrière à 1,75 mètre,

et ce, selon le plan de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 17 septembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-17

Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale d'une habitation existante – 7 à 11, rue Montcalm (secteur Lévis) – Lot 2 435 430

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'habitation **existante**, la marge de recul latérale du côté nord-ouest (côté gauche) à 0,56 mètre, au lieu de 1 mètre tel que prescrit par l'article 18 et la grille des spécifications de la zone H2215 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'habitation existante, la marge de recul latérale du côté nord-ouest (côté gauche) à 0,56 mètre, et ce, selon le certificat de localisation (plan) d'Abdenour Feddag, arpenteur-géomètre, daté du 6 novembre 2019 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-18

Demande de dérogation mineure - Installation d'une génératrice – 4865, rue de la Pascaline (secteur Lévis) – Lot 4 851 384

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, à titre de construction accessoire au bâtiment principal, l'installation d'une génératrice au sol dans une cour latérale du côté nord-est (côté droit), au lieu qu'aucune génératrice, à titre de construction accessoire, ne soit autorisée, tel que prescrit par l'article 189 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, à titre de construction accessoire au bâtiment principal, l'installation d'une génératrice au sol dans une cour latérale du côté nord-est (côté droit), et ce, selon le plan de Régis Lechasseur, architecte, daté du 24 septembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-19

Demande de dérogation mineure – Marge de recul latérale d'un bâtiment principal, hauteur de clôtures et nombre de cases de stationnement – 366, chemin Harlaka (secteur Pintendre) – Lot 2 060 838

ATTENDU la demande visant à rendre conforme :

- pour un agrandissement d'un bâtiment principal occupé par un usage dérogatoire protégé par droits acquis : la marge de recul latérale minimale du côté sud-ouest (côté droit) à 0,2 mètre, au lieu de 3 mètres,

tel que prescrit par l'article 18 et la grille des spécifications de la zone C2778 et le 2^e alinéa du 4^e paragraphe de l'article 279 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

- l'installation d'une clôture en cour avant à plus de 3 mètres du pavage de la rue d'une hauteur maximale à 2,29 mètres, au lieu de 1,2 mètre ;
- l'installation d'une clôture en cour latérale, entre deux sections du bâtiment principal, d'une hauteur maximale à 2,29 mètres, au lieu de 2 mètres,

tel que prescrit au 2^e paragraphe de l'article 109 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

- l'aménagement sur le terrain d'un minimum de six cases de stationnement, au lieu de vingt-huit cases,

tel que prescrit par l'article 93 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que des informations supplémentaires sur ce projet ont été demandées ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

DE REPORTER à une séance ultérieure la prise de décisions sur cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-20

Demande de dérogation mineure – Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré – Marges de recul avant et latérale – Distance d'une ligne latérale – 1688, rue de Roussillon (secteur Lévis) – Lot 5 698 908

ATTENDU la demande visant à rendre conforme pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, comprenant un garage intégré :

- la marge de recul avant minimale pour le garage intégré à 5,55 mètres, au lieu de 6 mètres, soit celle spécifiée pour le bâtiment principal ;
- la marge de recul latérale minimale et la distance minimale de la ligne latérale du côté nord-ouest (côté droit) pour l'habitation et le garage intégré à 1,95 mètre, au lieu de 3 mètres, soit celle spécifiée pour le bâtiment principal ;

tel que prescrit par les articles 18 et 158 (tableau intitulé « *Garage intégré* ») et à la grille des spécifications pour la zone H2927 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, comprenant un garage intégré :

- la marge de recul avant minimale pour le garage intégré à 5,55 mètres ;
- la marge de recul latérale minimale et la distance minimale de la ligne latérale du côté nord-ouest (côté droit) pour l'habitation et le garage intégré à 1,95 mètre,

et ce, selon le plan d'implantation (projet) d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, daté du 27 août 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement) et en référence aux plans d'architecture de Marie-Claude Gagnon, dessinatrice, datés du 31 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-21

Demande de dérogation mineure – Distance entre une ligne avant et une piscine creusée – 1819, rue de Guyenne (secteur Lévis) – Lot 5 698 929

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour une piscine creusée située dans la cour avant secondaire, soit la cour donnant sur la rue de Berry, la distance minimale entre ladite piscine et la ligne avant de terrain à 1,2 mètre au lieu de 3 mètres tel que prescrit par l'article 158 à l'item « *Implantation autorisée dans :* » du tableau intitulé « *Piscine* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour une piscine creusée située dans la cour avant secondaire, soit la cour donnant sur la rue de Berry, la distance minimale entre ladite piscine et la ligne avant de terrain à 1,2 mètre, et ce, selon les plans reçus par courriel le 30 septembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'UN USAGE CONDITIONNEL

Une consultation écrite sur cette demande d'usage conditionnel a eu lieu du **13 octobre 2020 au 27 octobre 2020**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Aucun commentaire écrit n'a été reçu.

CAD-2020-03-22

Usage conditionnel – Logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée projetée – 8756, rue de la Grève-Gilmour (secteur Lévis) – Lot 3 020 483

ATTENDU la demande visant à permettre un logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée projetée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ; aucun commentaire écrit n'a été reçu ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence ;

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant à permettre un logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée projetée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 11 septembre 2020;
- la demande d'autorisation d'un usage conditionnel formulée le 10 septembre 2020 ;
- le projet d'implantation de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, signé le 17 avril 2020 ;
- les plans de construction datés du 16 septembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 6 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Les travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CAD-2020-03-23

PIIA - Travaux d'aménagement de terrain – 49, rue Fortier (secteur Lévis) - IMAFA (pour Vachon, école de conduite)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 15 septembre 2020 ;
- les plans de Martin L'Hébreux, architecte, datés du 3 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 28 octobre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux pour les cases de stationnement avec bornes de recharge électrique ;

D'APPROUVER les travaux pour l'aménagement de terrain incluant lesdites **modifications** :

- l'ajout d'aménagement paysager dans toutes les sections de la nouvelle bande gazonnée illustrée sur les plans ci-haut mentionnés. Ledit aménagement doit être composé d'arbres, d'arbustes et de vivaces. Pour les essences des arbres et des arbustes : Prévoir des conifères et des feuillus. Pour les conifères, choisir une essence qui fait en sorte d'avoir un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année (exemple : ne pas choisir le Mélèze laricin, car il perd ses aiguilles l'hiver).

Un plan détaillé illustrant lesdites conditions doit être déposé au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB) pour approbation **avant** l'émission du permis et/ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-24

PIIA - Travaux de rénovation et d'aménagement de terrain – 146, route du Président-Kennedy (secteur Lévis) - Resto Délice

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 2 septembre 2020 ;
- les plans de Serge Gosselin, architecte, inclus dans le fichier daté du 13 octobre 2020 ;
- le plan d'implantation - Vue générale de Serge Gosselin, architecte, daté du 15 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-25

PIIA - Travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement de terrain – 640, route du Président-Kennedy (secteur Pintendre) – Centre de Vrac Pintendre

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 22 septembre 2020 ;
- le plan d'implantation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 23 septembre 2020 ;
- les plans de Philippe Beaulieu, architecte, révisés le 21 septembre 2020 ;
- le plan d'aménagement paysager de Philippe Beaulieu, révisé le 21 septembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 16 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 28 octobre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- ajouter minimalement un arbuste entre les arbres existants localisés dans la cour avant ;
- ajouter un minimum d'une essence d'arbre à la plantation d'arbres à faire et que les diverses essences soient plantées en alternance (exemple : lilas japonais et arbre aux quarante écus) ;
- ajouter minimalement un arbuste additionnel entre les arbres à planter dans les cours latérales ;
- remplacer les arbustes entre les arbres à planter longeant la ligne arrière par des haies de cèdres.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-26

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 22, rue Wolfe (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- déplacer, agrandir et remplacer deux fenêtres de la façade à l'étage ;
- remplacer deux fenêtres sur le côté de la maison, à l'étage. La fenêtre du côté gauche serait alignée à droite sur la fenêtre double du rez-de-chaussée ou centrée sur celle-ci ;
- suite au déplacement et à l'agrandissement de certaines fenêtres, le revêtement extérieur sera complété en bardeaux de cèdre identiques à ceux existants et les chambranles seront refaits à l'identique ;
- isoler les deux lucarnes par l'intérieur et remplacer les fenêtres par des fenêtres à battant ou à crémone, de 50 x 50 po ;
- retirer la cheminée existante et compléter le revêtement de bardeaux d'asphalte tel que l'existant ;
- peinture complète du bâtiment,

le tout selon la demande de permis déposée le 19 septembre 2020, les documents annexés et les précisions fournies dans les courriels des 28 et 29 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-27

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 135B, rue Saint-Joseph (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer deux fenêtres endommagées à la suite d'un incendie à l'intérieur par des fenêtres identiques, selon la demande de permis déposée le 18 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 7 octobre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que la nouvelle fenêtre de l'élévation droite, sur la rue des Laurentides, soit de modèle à battant ou à auvent, sans carrelage.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-28

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 21, rue Notre-Dame (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de :

- remplacer le revêtement de toiture des pavillons B et C par des revêtements identiques de ferblanterie traditionnelle ;
- aucune modification à la silhouette et à l'épaisseur de la toiture ;
- les moulures et ornements seront refaites à l'identique ;
- remplacer l'ensemble des fenêtres par des fenêtres identiques (même modèle et dimensions) en aluminium, **à l'exception** des fenêtres suivantes :
 - les fenêtres du sous-bassement des pavillons A et B ;
 - les oculi du pavillon C ainsi que celles de l'extrémité nord-ouest (observatoire) du même pavillon ;
 - les fenêtres du 17-17A, rue Monseigneur-Miville ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-29

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 21, rue Guenette (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation pour agrandir le patio de 3 m x 3 m, afin d'intégrer un spa dans le prolongement du patio actuel. L'agrandissement sera

fermé sur trois côtés par des persiennes amovibles en bois et la toiture sera inclinée vers l'arrière, le tout selon la demande de permis datée du 25 septembre 2020 et le courriel du 8 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU l'acceptation partielle des modifications reçue le 22 octobre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant lesdites **modifications** :

- que les couleurs reprennent les couleurs de la galerie actuelle ;
- le blanc pour leurs colonnes, les persiennes et la structure du toit ;
- la couleur verte (identique au garde-corps) pour le plancher, la structure qui la soutient ainsi que les jupes de galerie.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-30

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 6478, rue Saint-Georges (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les fenêtres au 2^e niveau par des fenêtres à guillottes en PVC blanc, le tout selon la demande de permis datée du 28 septembre 2020 et de la soumission datée du 18 septembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Janet Jones
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-31

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 104, rue Saint-Dominique (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer trois fenêtres :

- une fenêtre au 1^{er} étage en façade du 110, rue Saint-Dominique ;
- une fenêtre au 1^{er} étage de l'élévation droite du 104, rue Saint-Dominique ;
- une fenêtre au 1^{er} étage à gauche de l'élévation arrière du 104, rue Saint-Dominique,

par des fenêtres à battants en PVC blanc, le tout selon la demande de permis datée du 26 septembre 2020 et le courriel daté du 12 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-32

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 14, rue de la Visitation (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer treize fenêtres par des fenêtres à battants en PVC, le tout selon la demande de permis datée du 30 septembre et le courriel daté du 15 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU le refus des modifications reçu le 26 octobre 2020 puisque les fenêtres de couleur marron en aluminium n'existent pas ainsi que la proposition reçue à l'effet que les fenêtres soient en aluminium de couleur noire et que celles existantes soient peintes de couleur noire ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER les travaux incluant ladite **modification** :

- que les fenêtres soient en aluminium de couleur noire et que celles existantes soient peintes de couleur noire.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-33

PIIA patrimonial – Travaux d'opération cadastrale – Terrain rue Saint-Laurent (secteur Lévis) – Lot 2 433 181

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'opération cadastrale afin de subdiviser le lot 2 433 181 afin de créer les lots 6 397 715 et 6 397 716. Le lot appartient à la Ville de Lévis. Les deux lots ainsi créés seront vendus aux deux propriétés adjacentes. La vente des terrains est déjà approuvée par le CE (CE-2020-08-17) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également souligné que les travaux d'opération cadastrale ne sous-entendent pas nécessairement, qu'une nouvelle construction serait envisageable sur les lots 2 433 182, fusionnés ou non avec les lots 6 397 715 et 6 397 716.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-34

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 8A, rue Saint-Thomas (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les deux fenêtres illustrées sur le croquis fourni par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis datés du 6 octobre 2020, la demande de permis déposée le 2 octobre et les documents joints ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Amélie Landry

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est également suggéré **d'approuver** un modèle de fenêtre à battant pour la fenêtre A ainsi que d'harmoniser les deux fenêtres puisqu'elles se trouvent dans le même espace.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-35

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur et rénovation – 35, rue Wolfe (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement afin de prolonger la clôture existante (même modèle, matériaux et dimensions) selon le plan de Erige construction, daté du 23 septembre 2020 (pour demande de permis) et installer deux thermopompes et un filtreur en cour latérale ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-36

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 7, rue Noël-Belleau (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin d'installer une piscine semi-creusée et une clôture en métal selon la demande de permis déposée le 8 octobre 2020, les documents joints ainsi que les **précisions et modifications** illustrées sur les documents fournis par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis datés du 15 octobre 2020 (aucune coupe d'arbre n'est prévue dans le cadre de cette demande) ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-37

PIIA patrimonial – Travaux d'aménagement extérieur – 13, côte du Passage (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement extérieur afin de remplacer le mur de soutènement par un nouveau mur de soutènement selon l'une des deux options proposées (*option A et option B*), le tout selon la demande de permis datée du 7 octobre 2020 et le courriel daté du 16 octobre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

ATTENDU le refus des modifications reçu le 19 octobre 2020 ;

ATTENDU l'argumentaire reçu par courriel le 22 octobre 2020 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'APPROUVER les travaux incluant ladite **modification** :

- option B : mur de soutènement en béton avec une nouvelle pierre de parement.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-38

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux d'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée – Capacité portante – 545, rue de Nîmes (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux d'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 septembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Valérie Groleau, ingénieure, signé le 16 septembre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 9 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-39

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'un garage détaché – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux – 2659, rue Gravel (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un garage détaché ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent,

selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'un garage détaché (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 21 août 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Yves Tardif, ingénieur, signé le 17 septembre 2020 ;
- l'entente de service de Yves Tardif, ingénieur, signée le 10 septembre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 14 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-40

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant et construction d'une remise - Capacité portante – 3084, rue Albert-Lachance (secteur Pintendre)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant et de construction d'une remise ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Amélie Landry
Appuyé par la conseillère Janet Jones

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec un garage attenant et de construction d'une remise (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 14 octobre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Simon Simard, ingénieur, signé le 19 octobre 2020 ;
- les commentaires du Service du génie datés du 26 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-41

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Construction d'un garage attenant à une habitation unifamiliale isolée – Secteur à fortes pentes associé au talus rocheux et glissement de terrain – 59, rue Patton (secteur Lévis)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'un garage attenant à une habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Steve Dorval
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux de construction d'un garage attenant à une habitation unifamiliale isolée (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 13 septembre 2020 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Joëlle Thiboutot Goyette géologue et de Frédéric Lamontagne, ingénieur, signé le 22 octobre 2020;
- le plan projet d'implantation de Alain Carrier, arpenteur-géomètre, signé le 18 septembre 2020;
- les commentaires du Service du génie datés du 26 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

CAD-2020-03-42

Période d'intervention des membres du conseil

Un membre prend la parole.

CAD-2020-03-43

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Steve Dorval

De lever la séance à 18 h 57.

Adoptée à l'unanimité.

Ann Jeffrey,
Présidente

Hélène Jomphe,
Secrétaire